

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 880 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 835 ET 877

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue le 9 mars 2026, un projet de règlement a été présenté et un avis de motion a été donné par monsieur le Maire, Michel Boudreault, à l'égard du règlement numéro 880 intitulé :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 880 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 835 ET 877 »

Ce projet de règlement vise à réviser le code d'éthique et de déontologie des élus afin qu'il soit conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1). Cette révision est effectuée conformément à l'article 13 de cette loi, lequel prévoit l'adoption d'un code révisé à la suite d'une élection générale.

Conformément à l'article 12 de cette loi, le présent avis est donné afin de renseigner les personnes intéressées sur le projet de règlement, notamment par la présentation d'un résumé de son contenu, ainsi que pour indiquer la date, l'heure et le lieu de la séance où il est prévu que ce règlement soit adopté.

Résumé du projet de règlement

Ce code énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil, tant pendant leur mandat qu'après celui-ci.

Les valeurs de la Ville qui guident ce code sont :

- L'intégrité
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- Le respect et civilité envers les autres membres, les employées et employés de la municipalité et les citoyennes et citoyens:
- La loyauté envers la municipalité;
- La recherche de l'équité;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Les règles prévues visent notamment à encadrer l'indépendance de jugement des élus en regard de leurs intérêts personnels, à prévenir le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, ainsi qu'à régir les dons et autres avantages, les conflits d'intérêts, l'utilisation des ressources de la Ville, la protection des renseignements confidentiels et l'après-mandat.

Le code introduit également des dispositions relatives à l'ingérence dans l'administration municipale, de même qu'aux obligations prévues par les lois applicables.

Enfin, ce code prévoit les mécanismes de contrôle et les mesures applicables en cas de manquement à l'une ou l'autre de ses règles.

Adoption du règlement

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir le **lundi 13 avril 2026 à 19h30** au centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre à Sainte-Anne-de-Bellevue.

Consultation du projet de règlement

Toute personne intéressée peut consulter le règlement sur le site Web de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'adresse suivante : <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/ville/reglementation/projets-de-reglements> ou à l'Hôtel de Ville, situé au 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue H9X 1M2, les jours ouvrables durant les heures normales d'ouverture.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 26 mars 2026.

Me Caroline Plourde

Greffière